



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Article 1. Objet définitions et dénomination.

Les termes « **MSL** » désignent la société **Martinique Services Logistiques**.

Le terme « Client » désigne la personne (particulier ou société) utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un contrat avec la société « **MSL** ».

Les présentes conditions générales sont applicables de plein droit à tout contrat de mise à disposition d'un espace de stockage destinée exclusivement à l'entreposage, le rangement ou l'archivage de biens auprès de **Martinique Services Logistiques**, en abréviation « **MSL** », société immatriculée au RCS de Fort-de-France ayant pour siège social au 24 rue des eaux découpées, 97200 Fort-de-France conclu entre d'une part ci-après dénommée « **«MSL»** », et d'autre par l'utilisateur de l'espace de stockage ou de tous autres produits et services proposés par «**MSL**» ci-après dénommé « le Client ».

L'espace de stockage, produit ou service utilisé est dénommé « le box », le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat » et tous les biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site de Martinique Services Logistiques sont dénommés « les Biens ».

Ces conditions générales sont consultables sur le site internet de «**MSL**» et mises à disposition de nos « Clients » à l'accueil de nos sites de stockage.

Toute réservation ou achat d'espace de stockage ou tout autre produit, implique l'adhésion sans restriction ni réserves aux présentes conditions générales et prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la société «**MSL**» aux termes des conditions particulières.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Le « Client » déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant tout achat et/ou réservation d'un « box ». L'entreposage des biens par « le Client » s'effectue sans que « MSL » n'ait à connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés. Tout contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt. «MSL» n'a de ce fait aucune obligation de dépositaire et n'est donc tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés. « Le Client » reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que « le Client » reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil.

Le présent contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage/bail du fait des prestations de service assurées par «MSL» notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises.... Il est un contrat de prestations de services self-stockage et de prestations annexes proposées par « MSL », qui exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective du « box » ou la forme sociale du « Client ». La procédure d'expulsion prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, article 14 alinéa 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992). Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

Adresse des lieux d'entreposage : 24 Rue des Eaux Découpées, 97200 Fort-de-France, Martinique.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Article 2. Occupation, Utilisation, Interdiction

L'accès au « Box » s'effectue durant les heures d'ouverture sauf cas exceptionnel (Tempête, Cyclone, Tremblement de terre, cas de force majeure.)

2.1 Occupation

« MSL » accorde au « Client » le droit d'occuper et d'user du « box » conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de biens autorisés. Le « Client » ne peut utiliser le « box » à d'autres fins.

Le « Client » reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le « box ».

« MSL » ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant du « box » que des Biens.

Par la signature du « Contrat », le « Client » garantit qu'il est seul détenteur de la propriété ou autre titre sur les biens et accepte toute responsabilité du fait de ces biens. Le « Client » garantit et s'engage à indemniser « MSL » de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces biens.

2.2 Utilisation

Le « Client » veillera à maintenir le « box » en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. Le « box » devra rester constamment fermé et propre. Le « Client » est responsable du nettoyage, et de l'élimination de toute poussière et de tout déchet du « Box ». Le « Client » n'est autorisé à abandonner dans ou hors du « box », aucun déchet ni aucun bien (ou partie des biens), sauf à supporter une amende minimale de 20 euros par objet abandonné. En outre, le « Client » sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 30 euros par mètre cube (M³).

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Le « Client » confirme qu'il a visité, inspecté et accepté le « Box » en bon état et que ce « box » est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le « Client » accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. « MSL » ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité. Le « Client » accepte que toutes indications relatives à la taille du « Box » soient estimatives. Toute différence entre la taille réelle du « Box » et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

Le « Client » s'engage à se conformer aux présentes dispositions contractuelles, de même qu'à toute loi et réglementation locales et nationales, et autres instructions des autorités administratives, ainsi qu'aux règles édictées par les assureurs le cas échéant.

Le « Client » reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son « Box » ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être le « Client ».

Le « Client » est tenu d'utiliser le « box » de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (exemple : bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

2.3 Interdiction

Le « Client » n'est pas autorisé :

- à utiliser le « box » comme bureau ou tout autre office.
- à exercer une activité commerciale depuis son « box ».
- à établir le siège social ou d'établissement dans le « box »,
- à utiliser le « box » à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de « **MSL** » ; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du « Client ».
- à installer des éléments fixes dans ou sur le « box », sans accord préalable écrit de « **MSL** »

Le « Client » a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son « box » :

- Les denrées alimentaires ou périssables.
- Oiseaux, Poissons, Animaux ou autres créatures vivantes ou mortes.
- Matériaux ou liquides combustibles ou inflammables (exemple : Gaz, Peinture, Carburant, Huile, Solvants de nettoyage, les allumettes, briquets, feux d'artifices).
- Les armes à feu et armes illégales.
- Les explosifs et les munitions.
- Les produits chimiques, les matières radio actives, les agents biologiques.
- Les déchets toxiques, l'amiante ou tout autres matériaux de nature potentiellement dangereuse.
- Les biens d'où émanent des fumées ou odeurs.
- Les substances illégales, biens illégaux ou marchandises illégalement obtenues.
- Les gaz comprimés.
- Tout objet d'art, de collection de toute nature, fourrure, bijoux, montres, pierre précieuse, pierre fines, tableaux de valeur ainsi que tout objet en métal précieux d'une valeur supérieur à 1 500€ (mille cinq cents euros).

En cas de non-respect par le « Client » des articles 2.2 et/ou 2.3, le « Client » devra indemniser « **MSL** » de tout dommage pouvant en résulter, et le « Client » s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que « **MSL** » ne procède à aucun contrôle ou vérification des biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

Dans l'hypothèse où le « Client » serait soupçonné d'utiliser le « Box » en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes conditions générales de ventes, « **MSL** »

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès au « box » aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du « Client ».

« **MSL** » pourra alors, sans y être obligée, en aviser le « Client ».

Article 3. Durée du Contrat

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis de 1 mois donné de manière manuscrite avec signature et transmise soit par courriel ou soit en main propre au dépôt.

Article 4. Facturation et Retard de paiement

4.1 Facturation

Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant). À la signature du Contrat, le « Client » doit procéder au paiement de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition.

Le « Client » a la possibilité s'il le souhaite d'effectuer l'achat d'un cadenas auprès de « **MSL** » en s'adressant directement à l'accueil ou via le distributeur mis en place à l'entrée du dépôt.

La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 06 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période de 06 mois, « **MSL** » se réserve le droit de réviser périodiquement le montant de la redevance et autres frais, à charge pour « **MSL** » de prévenir le « Client » au plus tard 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Lors de la signature du Contrat, « **MSL** » peut demander au « Client » le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant minimum de 100€ ou égal à au moins un mois de redevance de mise à disposition s'il est supérieur à 100€/mensuel, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

«**MSL**» se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si «**MSL**» considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le « Client » devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le « Client » accepte que son dépôt de garantie soit encaissé lors de la mise à disposition de son « Box » et qu'il soit restitué lors de son départ si l'ensemble des dispositions contractuelles ont été respectées.

Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

Le « Client » s'engage à régler aux dates mentionnées dans son contrat soit entre le 01 et le 05 du mois en cours sa mise à disposition et autres frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé.

Le règlement de la mise à disposition de son « Box » se fera sans escompte, par prélèvement bancaire (SEPA), le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du « Client » après avoir notifié au « Client » l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu.

Le « Client » prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de mise à disposition, il sera redevable d'une somme égale à 15 jours de redevance et frais de mise à disposition.

Le solde des redevances et frais restant éventuellement dûs au titre du contrat de mise à disposition sera remboursé par «**MSL**» dans les meilleurs délais. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet de remboursement.

«**MSL**» aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le « Client » accepte la forme courriel comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et «**MSL**».

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

4.2 Retard de Paiement

A défaut de paiement de la totalité de la redevance mensuelle à son échéance, « **MSL** » pourra refuser au « Client » l'accès au « box », jusqu'au complet paiement du solde dû. « **MSL** » peut également facturer des frais administratifs d'un montant forfaitaire de 20 euros. Après la 1ère lettre de rappel, puis 50 euros par lettre de rappel supplémentaire.

À défaut de paiement de la redevance due au titre du contrat 60 jours après sa date d'échéance, «**MSL** » disposera des droits complémentaires suivants :

- 1** - de casser le cadenas existant et/ou placer un cadenas « **MSL** »
- 2** - de déplacer les biens du « box » vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider « **MSL** », sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement.
- 3** - de facturer au « Client » l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des biens du « Box », les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des biens le cas échéant.
- 4** - de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition.
- 5** - de considérer les biens laissés dans le « Box » comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 4.2, pourra être conservé par « **MSL** » et imputé au paiement de tous frais supportés par « **MSL** » dans l'exercice des droits découlant du présent article et de toute somme due à « **MSL** » en vertu du contrat. Le solde éventuel sera remboursé au « Client » (ou à toute autre personne habilitée à le représenter. Dans la mesure où le « Client » ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par « **MSL** » pour le compte du « Client ». La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose « **MSL** » pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à « **MSL** ».

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Le « Client » accepte expressément que les Biens présents dans le « box » puissent constituer une garantie de paiement pour «MSL » des redevances, frais et autres sommes dues à « MSL », raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le « box » pourra être refusé au « Client » jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le « Client » accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans le « box ».

Article 5. Mesures de Sécurité

5.1 Entrée et sortie du site/accès au site

Les « Clients » disposent d'un accès au site **Martinique Services Logistiques**, aux heures d'ouverture de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du Lundi au Vendredi et sur appel 48h à l'avance le Samedi de 8h à 12h30.

« MSL » ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, en dehors des heures d'ouvertures.

Si le « Client » souhaite donner l'accès à son « Box » à un tiers, le « Client » doit fournir ou remplir une procuration préalable à cette fin. Le « Client » est responsable des tiers pour lesquels ces autorisations ont été autorisés.

Pour des raisons de sécurité, les autorisations ne sont pas fournies par téléphone, courriel ou SMS. Sauf disposition contraire, le « Client » peut accéder à son « Box » pendant les heures et jours d'ouverture tels qu'affichés aux locaux ainsi que sur le site internet de «MSL ». L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé. L'emménagement dans un nouveau « Box » ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau avec l'aide et sous la direction du personnel du site.

«MSL » n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, entrave, etc..., empêchant l'entrée et la sortie du « box », ou l'utilisation du monte charges.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

5.2 Accès du Client au box

Chaque « box » est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'un cadenas. « MSL » ne possède pas de clés pour accéder au « box ». Le « Client » est seul responsable de la bonne fermeture du « box » par utilisation de son cadenas. Le « Client » n'est pas autorisé à installer un second verrou, sans quoi il sera retiré par « MSL ».

5.3 Procédure en cas d'incendie

Chaque « Client » s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le « Client » pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (Exemple : Feu, Fumé). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un « Client », entrainera la refacturation au « Client » des coûts engendrés par cet abus.

5.4 Règle de Sécurité

Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, les transpalettes, monte-charge ou tout équipement fourni par « MSL » pourront être utilisés par le « Client » sous sa seule responsabilité et à ses risques. Le « Client » veillera à ce qu'aucun de ces équipements et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Le « Client » n'est pas autorisé à conserver les chariots, propriété de « MSL » à l'intérieur de leur « box », sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 10€ euros par jour de rétention. Le « Client » veillera à ne pas entreposer de biens pour un poids supérieur à 500kg/m² poids total autorisé. Le « Client » est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

sol et de s'y conformer. Les Biens doivent être correctement disposés dans le « box », sans reposer ou exercer de pression sur les murs.

«MSL » ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les biens ou aux biens de « MSL » ou des « Clients » eux même. «MSL » n'a pas d'obligation de réceptionner des biens pour un « Client ».

Aucun objet ne devra dépasser des cloisons des « Box », de manière à prévenir tout incendie et assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de protection incendie.

Le « Client » n'installera aucune machine dans son « Box » et n'effectuera aucun travail par point chaud dans l'enceinte du site de « MSL ».

Les interdictions de stockage et règles de sécurités visées ci-dessus s'appliquent également à l'ensemble du site « MSL ». Le non-respect de celles-ci par le « Client » entraîne la résiliation immédiate et sans préavis du contrat, sans préjudice de toute indemnisation de « MSL » pour les dommages en résultant. En pareil cas, le « Client » s'exposera également à des poursuites pénales.

« MSL » se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder aux « Box » dans le cas où l'utilisation de ceux-ci ne lui semblerait pas conformes aux dispositions du contrat et particulièrement en cas de violation du présent article 2.

Article 6. BOX et Disponibilité

6.1 Box

Le « Client » reconnaît avoir visité le (ou les) « Box » préalablement à la signature du contrat et en acceptant la mise à disposition en l'état de propreté. Le « Box » est mis à disposition du « Client » avec un loquet où il peut apposer son cadenas.

Le « Client » déclare en outre que le « box » ou l'emplacement est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

6.2 Disponibilité

Le « Box » est mis à disposition par «**MSL** » et accepté par le « Client », en bon état, propre et sans défaut au plus tard au commencement du contrat à la date d'emménagement.

«**MSL** » se réserve le droit, à titre exceptionnel de substituer au « box » ou à l'emplacement désigné aux conditions particulières un espace d'une surface égale, voire supérieure, en prévenant par écrit le « Client » au moins 30 jours à l'avance et cela sans surcoût. Le « Client » déménagera ses biens dans les délais indiqués par « **MSL** ».

Si aucun box de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, «**MSL** » pourrait soit fournir au « Client » un autre « Box » adapté aux souhaits du « Client », soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un « Box » de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du « Client » sont suspendues dans l'attente de la disponibilité du « Box » convenu, le « Client » ne doit aucun frais à la date de disponibilité de ce « box ». Le « Client » aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances et frais déjà payés. «**MSL** » ne peut être tenu responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

Le « Client » ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du « Box ».

«**MSL** » pourra à tout moment, après avoir informé le « Client » au moins 30 jours avant, demander au « Client » de déplacer ses Biens dans un autre « Box » que «**MSL**» lui aura indiqué.

Article 7. Interdiction de sous-location et de cession

Le « Client » ne peut sous-louer ou partager le « Box » en tout ou en partie.

Le Contrat est conclu personnellement et le « Client » ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de «**MSL**». Le droit d'occupation du « box » est réservé exclusivement au « Client ».

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Article 8. Responsabilité et Exclusion

8.1 Responsabilité

L'entreposage des biens dans le « Box » est et reste en toute circonstance aux seuls risques du « Client ». En aucun cas «**MSL**» ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du « Client ». «**MSL**» ne fournit aucune garantie au « Client » quant à la surveillance du site ou du « Box » ou concernant la sécurité du site. «**MSL**» ne prendra aucune mesure pour vérifier les biens, pour contrôler que les biens sont adaptés à un entreposage dans un « Box », ou pour s'assurer que les biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. «**MSL**» ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le « Client » du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal. «**MSL**» ne répond pas des dommages et conséquences dommageables résultant des insectes (mites, fourmis, cafard...) et rongeurs, de la durée du stockage (froissement d'étoffes, affaissement,...), de l'état d'hygrométrie de l'air ambiant (condensation à l'intérieur des contenants et des appareils), et plus généralement de l'influence des facteurs climatiques naturels, ni du vice propre ou du dérèglement des objets, notamment lorsque ceux-ci comportent un dispositif mécanique, électrique, électronique ou autre, dont l'entreprise n'a pas qualité pour juger du fonctionnement à l'entrée en stockage.

«**MSL**» autorisera, sans nécessairement en avertir le « Client », ou vérifier la régularité du contrôle, l'accès et le contrôle du « box » en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la Gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée.

«**MSL**» ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux biens et/ou à la serrure et autres installations. Le « Client » demeure responsable à l'égard de «**MSL**» de tout dommage que pourrait subir «**MSL**» du fait de ces contrôles et inspections.

Le « Client » devra indemniser et garantir «**MSL**» de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que «**MSL**» supporterait ou engagerait du fait de

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

l'utilisation et occupation du « Box » par le « Client ». Le « Client » garantira également sans limite « **MSL** » de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du « box ».

«**MSL**» ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que : échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres « Clients » ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation du « box ».

Le « Client » convient et accepte que compte tenu

A- de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,

B- du fait que « **MSL** » n'a pas à vérifier l'usage que le « Client » fait de son « box »,

C- du fait que « **MSL** » n'a pas les moyens d'évaluer les risques du « Client » et de la différence importante pouvant exister entre les redevances et frais payés par le « Client » et les dommages qu'il pourrait subir,

D- les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 8 sont justes et raisonnables.

Article 9. Obligation d'assurance

9.1 Le CLIENT

Le « Client » sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les « Biens » contre tous les risques assurables. A défaut d'assurance du « Client », tout dommage ou perte des « Biens » quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de **Martinique services logistiques MSL**), serait aux seuls risques et frais du « Client ». La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre «**MSL**», ses assureurs et ses cocontractants. Le « Client » devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation et régulièrement la renouveler à la date d'anniversaire et/ou d'expiration de l'attestation.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, Le « Client » sera tenu d'adhérer à la police tous risques souscrits par «MSL» pour ses « Clients ». Le « Client » s'engage à garantir «MSL», ses assureurs et cocontractants, contre tout recours engagé par les assureurs du « Client » contre «MSL».

9.2 Exonération des risques locatifs-renonciation réciproque à recours

«MSL» et ses assureurs exonèrent le « Client » de ses risques locatifs et renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre celui-ci et ses assureurs. A titre de réciprocité, le « Client » et ses assureurs renoncent à tout recours contre «MSL» et ses assureurs du fait de la destruction et/ou de la détérioration totale ou partielle de tout objet mobilier, matériel, marchandises et valeurs quelconques, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle de fonds de commerce, y compris les éléments corporels attachés au dit fonds.

Article 10. Entretien et réparation

10.1 Entretien et Réparation par MSL

Martinique services logistiques pourra à tout moment procéder sur ou dans le « Box » à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décroissement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

Les travaux de réparation et d'entretien effectués par « MSL » dans le « Box » ne peuvent constituer un manquement par « MSL » à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du « box » ou d'en empêcher l'accès. Le « Client » devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

10.2 Entretien par Le CLIENT

Le « Client » veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au « box », et à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou à la propriété d'un tiers ou de « MSL », « MSL » sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du « Client ». Le « Client » s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi.

En cas de nécessité, si « MSL » doit accéder au « box » pour les raisons susvisées, « MSL » en informera le « Client » si le temps et l'urgence le permette. Il devra, dans un délai raisonnable, déménager ses « Biens » dans un autre « box ». Faute de déménagement par le « Client », « MSL » procèdera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre « box » aux seuls risques du « Client ».

Article 11. MSL et accès des tiers

En principe «MSL» et ses employés ne peuvent entrer dans le « box » qu'avec l'autorisation préalable du « Client ».

En cas d'urgence cependant, «MSL» et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le « Box », si besoin en cassant le cadenas, sans autorisation et information préalable du « Client ». Les situations d'urgence comprennent les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, ou tout autre évènement soudain rendant nécessaire l'accès urgent au « Box ».

En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, «MSL» autorisera à tout moment l'accès au « Box » concerné.

« MSL » et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du « Client », à pénétrer dans le « Box », en ouvrant le cadenas ou la serrure si besoin, au cas où le « Client » ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter. Et plus particulièrement en cas de retard ou défaut de paiement des redevances et frais. « MSL » pourra refuser au « Client » l'accès à son « Box » et « MSL » sera autorisé à y accéder.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

« MSL » pourra (**sans pour autant y être obligé**), après ouverture du « Box » dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le « Box ».

«MSL» n'est pas tenu de vérifier les droits d'accès au « box » tant des tiers que des autorités administratives ou judiciaires requérant cet accès. «MSL» ne pourra jamais être tenu responsable d'avoir permis un tel accès à des tiers.

Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation

Dans l'hypothèse où le « Client » :

A- Ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ;

B- ne respecterait pas ses obligations contractuelles ;

C- serait dans une situation d'insolvabilité, «MSL» pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

La résiliation sera alors notifiée au « Client » par lettre recommandée qui devra déménager ses Biens dans un délai de 15 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, «MSL» pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4. Le « Client » sera tenu de rembourser à « MSL », tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés. Le « Client » supportera l'ensemble des coûts engagés par « MSL » pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrassage/vente/honoraires et frais de procédure/ ouverture forcée du ou des « box ») et la remise en état. Les frais de débarrassage sont fixés au montant minimum de 50€/M3.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES

• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Article 13. Fin du Contrat

Au terme du Contrat, le « Client » s'engage à restituer le « box », après avoir retiré son cadenas ou sa serrure, dans l'état de propreté où il l'a trouvée. À défaut, le Client sera tenu de rembourser à « MSL » les frais de nettoyage supportés d'un montant forfaitaire de 50€.

Le « Client » a pour obligation de laisser le « box » libre de tous Biens.

Tous Biens laissés sur place par le « Client » après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à «MSL» ou abandonnés. Le « Client » devra supporter les frais de débarras **(pour un montant minimum de 50 euros/m3)**.

Le « Client » demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. Le « Client » autorise expressément «MSL» à vendre ses Biens.

Article 14. Communication

À compter de la prise d'effet du Contrat, «MSL» choisira de communiquer avec le « Client » soit par voie postale (à l'adresse mentionnée au Contrat), soit par courriel, soit par toute autre voie électronique (N° de téléphone, Adresse électronique, spécifiées par le « Client »).

Le « Client » devra informer «MSL» par écrit de tout changement d'adresse postale ou électronique, ou de n° de téléphone, et cela avant la prise d'effet de ce changement.

Article 15. Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par le « Client » à « MSL » seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à « MSL » et qui en conservera la propriété. Les données du « Client » seront conservées et traitées conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Le « Client » dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier. Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

Clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par «MSL».

Les sites d'entreposage de «MSL» sont équipés de système de vidéo- surveillance ayant fait l'objet d'autorisation et de déclaration requises pour leur installation.

Ces données et enregistrements vidéo sont traités et conservés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés. Le « Client » bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant, en s'adressant à « MSL ».

Article 16. Loi applicable et tribunaux compétents

Pour tout litige, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent du lieu de situation du « Box », sans préjudice du droit de « MSL » de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi. La Loi applicable au présent Contrat est la loi en vigueur dans le pays où est situé le « Box ».

Article 17. Information et Condition Générale et Modification

Si une clause du présent Contrat devenait nulle et non avenue, ou sujet à annulation, les autres clauses du Contrat demeurerait valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties avant que cette clause ne devienne nulle.

La signature du contrat implique que Le « Client » déclare accepter sans réserve les présentes conditions générales du Contrat de mise à disposition, et accepte que ces conditions lui soient proposé directement sur support écrit s'il en fait la demande, ou soient disponibles et consultables en ligne sur le site internet de «MSL» et à l'accueil de chaque site d'entreposage.

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16
Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France



MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

«**MSL**» pourra modifier les présentes conditions générales, après en avoir informé le « Client » soit par courrier, courriel ou via le site internet de «**MSL**». Les conditions générales modifiées entreront en vigueur 30 jours après l'envoi du courrier simple ou après l'annonce sur le site internet de

« **MSL** ». A défaut de mention contraire notifiée par écrit par le « Client » dans les 30 jours de son information, le « Client » sera réputé avoir accepté les conditions contractuelles modifiées. A défaut d'accord du « Client » sur les conditions générales modifiées, le « Client » pourra procéder à la résiliation du Contrat à la date d'entrée en vigueur des modifications des conditions générales (en tenant compte cependant du préavis de 15 jours).

Lorsque le contrat est conclu par deux (2) « Clients » ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes les autres conditions générales de vente précédemment signées par le « Client ».

Article 18. Renseignements & réclamations

Toute demande de renseignements ou de réclamations doit être adressée :

MARTINIQUE SERVICES LOGISTIQUES

24 Rue des Eaux Découpées

97200 Fort-de-France

Martinique

Téléphone :

+596 696 74 79 90 • +596 696 67 16 32 • +596 596 62 03 21

Mail :

contact@martiniqueserviceslogistiques.com

LOCATION DE BOX • SELF-STOCKAGE / GARDE-MEUBLES
• LOCATION ESPACE DE STOCKAGE

SASU au capital de 7 500 € • Tél : 0696 747 990 / 0696 671 632 • Siret : 899 848 501 000 16

Siège social : 24 rue des eaux découpées – 97200 Fort-de-France